

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-145

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

## Sommaire

### Agence Régionale de Santé

75-2019-09-10-025 - Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1642 attribuant des	
crédits FIR au titre de l'année 2019 HÔPITAL JEAN JAURÈS 9 SENTE DES	
DOREES 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750150286 Code	
interne - 0005441 (2 pages)	Page 4
75-2019-09-10-023 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1640 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2019 HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES	
BLUETS" 4 R LASSON 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS ET -	
750150013 Code interne - 0005437 (2 pages)	Page 7
75-2019-09-10-024 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1641 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2019 INSTITUT MUTUALISTE	
MONTSOURIS 42 BD JOURDAN 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS	
ET - 750150104 Code interne - 0000682 (2 pages)	Page 10
75-2019-09-10-018 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1635	
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 GPE HOSP SAINT-JOSEPH 185 R	
RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS ET -	
750000523 Code interne - 0005417 (2 pages)	Page 13
75-2019-09-10-019 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1636	
attribuant des crédits FIR au titre de 1'année 2019 FONDATION	
OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD 25 R MANIN 75019 PARIS 19E	
ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436 (2 pages)	Page 16
75-2019-09-10-020 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1637	
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 GRPE HOSP	
DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 R DE REUILLY 75012 PARIS 12E	
ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750006728 Code interne - 000575 (3 pages)	Page 19
75-2019-09-10-021 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1638	
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 GHU PARIS PSY ET	
NEUROSCIENCES 1 R CABANIS 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS	
EJ - 750062036 Code interne - 0007900 (2 pages)	Page 23
75-2019-09-10-022 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1639	
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 CHNO DES QUINZE-VINGT	
PARIS 28 R DE CHARENTON 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS EJ -	
750110025 Code interne - 0005760 (2 pages)	Page 26
75-2019-09-10-026 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1643	
attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 I HOPITAL HENRY DUNANT 95	
R MICHEL ANGE 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET -	
750150377 Code interne - 0005443 (2 pages)	Page 29

75-2019-09-10-027 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1644 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 INSTITUT CURIE 26 R D ULM 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750160012 Code interne - 0005444 (3 pages)

Page 32

75-2019-09-10-025

## Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1642 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

HÔPITAL JEAN JAURÈS
9 SENTE DES DOREES
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750150286
Code interne - 0005441



#### Arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1642 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### Bénéficiaire:

HÔPITAL JEAN JAURÈS 9 SENTE DES DOREES 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750150286 Code interne - 0005441

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAL JEAN JAURÈS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 572.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

 - 1 572.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 5:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

75-2019-09-10-023

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1640
attribuant des crédits FIR au titre de
l'année 2019
HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BLUETS"
4 R LASSON
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750150013
Code interne - 0005437



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1640 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France

#### Bénéficiaire:

HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BLUETS" 4 R LASSON 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750150013 Code interne - 0005437

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience19-007 bis attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

**ARRETE** 

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BLUETS" au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 280 235.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **76 194.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 6 321 euros en 12ème de janvier à février 2019, 25 284 euros en un versement unique début mars 2019, le solde en septembre 2019.

 422 963.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 69 493,16 euros en 12ème de janvier à février 2019, 277 973 euros en un versement unique début mars 2019, le solde en septembre 2019

- 1 781 078.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 338 513 euros en 12ème de janvier à février 2019, 1 354 052 euros en un versement unique début mars 2019, le solde en septembre 2019,

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **422 963.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 246.92 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **1 531 078.00 euros**, soit un douzième correspondant à **127 589.83 euros**

Soit un montant total de 162 836.75 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Spil

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

2/2

75-2019-09-10-024

# Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1641 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
42 BD JOURDAN
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750150104
Code interne - 0000682



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-1641 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### Bénéficiaire:

INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
42 BD JOURDAN
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750150104
Code interne - 0000682

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-008 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

**ARRETE** 

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 885 740.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **55 791.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 22 216 € en un versement unique en janvier 2019, le solde en septembre 2019,

- 167 878.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant:

134 302 € en un versement unique en janvier 2019,

le solde en septembre 2019,

- 1 921 983.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant:

1 537 586 € en un versement unique en janvier 2019,

le solde en septembre 2019,

- **738 704.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant:

584 704 € en un versement unique en janvier 2019,

le solde en septembre 2019,

- 1 384.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant:

1 384 euros en un versement unique en septembre 2019,

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » :
- 1 921 983.00 euros, soit un douzième correspondant à 160 165.25 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **738 704.00 euros**, soit un douzième correspondant à **61 558.67 euros**

Soit un montant total de 221 723.92 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Jul

75-2019-09-10-018

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1635 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

GPE HOSP SAINT-JOSEPH
185 R RAYMOND LOSSERAND
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750000523
Code interne - 0005417



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1635 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### Bénéficiaire:

GPE HOSP SAINT-JOSEPH 185 R RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000523 Code interne - 0005417

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GPE HOSP SAINT-JOSEPH au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 031 045.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 144 206.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **55 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 114 811.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 2 046 763.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **667 337.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 928.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 :
 Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » : **55 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **2 046 763.00 euros**, soit un douzième correspondant à **170 563.58 euros**

Soit un montant total de 175 146.91 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Aus

75-2019-09-10-019

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1636 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD
25 R MANIN
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750000549
Code interne - 0001436



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1636 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD 25 R MANIN 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750000549 Code interne - 0001436

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **995 700.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 40 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **822 811.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 32 889.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
   « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
   Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 100 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

travail de leurs personnels (657344) »

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » : **40 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 333.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **822 811.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 567.58 euros**

Soit un montant total de 71 900.91 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Aus

75-2019-09-10-020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1637 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON
95 R DE REUILLY
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 750006728
Code interne - 000575



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1637 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### Bénéficiaire :

GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON 95 R DE REUILLY 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750006728 Code interne - 0005754

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 536 272.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **66 548.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-7 : Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés

ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **896 544.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 108 155.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **300 939.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
  Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **500 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 661 384.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 2 702.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **896 544.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 712.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **300 939.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 078.25 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-6 : Maintien de l'activité déficitaire » : **500 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 666.67 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **661 384.00 euros**, soit un douzième correspondant à **55 115.33 euros**

Soit un montant total de 196 572.25 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Aus

75-2019-09-10-021

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1638 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES

1 R CABANIS

75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

FINESS EJ - 750062036

Code interne - 0007900



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1638 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES 1 R CABANIS 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750062036 Code interne - 0007900

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 19-005 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **613 048.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **55 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 35 925.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission
 « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

 - 522 123.00 euros, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-23 : Filières accident vasculaire cérébral » : **55 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **522 123.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 510.25 euros**

Soit un montant total de 48 093.58 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > And

75-2019-09-10-022

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1639 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS
28 R DE CHARENTON
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
FINESS EJ - 750110025
Code interne - 0005760



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1639 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS 28 R DE CHARENTON 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT FINESS EJ - 750110025 Code interne - 0005760

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-006 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHNO DES QUINZE-VINGT PARIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **577 954.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **560 433.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des

professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 17 204.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

  Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 317.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **560 433.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 702.75 euros** 

Soit un montant total de 46 702.75 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Aus

75-2019-09-10-026

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1643 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

T

HOPITAL HENRY DUNANT
95 R MICHEL ANGE
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 750150377
Code interne - 0005443



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1643 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

HOPITAL HENRY DUNANT 95 R MICHEL ANGE 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750150377 Code interne - 0005443

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-010 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL HENRY DUNANT au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **260 944.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 260 672.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **272.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-9 : Promotion des biosimilaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **260 672.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 722.67 euros** 

Soit un montant total de 21 722.67 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Bul

75-2019-09-10-027

## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1644 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

INSTITUT CURIE

26 R D ULM

75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT

FINESS ET - 750160012

Code interne - 0005444



## Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-1644 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **Bénéficiaire**:

INSTITUT CURIE 26 R D ULM 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 750160012 Code interne - 0005444

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23/07/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région lle-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/12/2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOS Pôle Efficience-19-011 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire INSTITUT CURIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **4 607 577.00 euros** au titre de l'année 2019.

#### Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

#### Article 3:

L'ARS Ile-de-France (DOS-A) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **354 490.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (657343) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **700 913.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 1 742 374.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-5 : Pratique de soins en cancérologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
  Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **523 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 330 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » et la mission « 4 :
   Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 956 800.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### Article 4:

A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2020, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2019 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI3-3-3 : Permanence des soins en établissements publics » : **354 490.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 540.83 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-8 : Aides à l'investissement hors plans nationaux » : **700 913.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 409.42 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-3 : Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques » : **523 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 583.33 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI4-2-7 : Amélioration de l'offre » : **330 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 500.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-2 : Equipes mobiles de soins palliatifs » : **956 800.00 euros**, soit un douzième correspondant à **79 733.33 euros**

Soit un montant total de 238 766.91 euros.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/09/2019 Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, et par délégation,

> La Directrice du pôle Efficience, Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT (FIR)

> > Jul